

# Avez-vous pensé à solliciter toutes les aides auxquelles vous pouvez prétendre ?

POUR PLUS D'INFORMATION, CLIQUEZ SUR LA MESURE D'AIDE



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

HAUTE-GARONNE

## Le plan de relance de l'État

L'activité de votre entreprise est impactée par la crise sanitaire



Découvrez les mesures phares de France Relance !

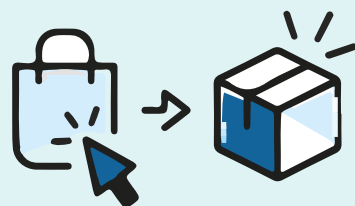
<b>Chèque numérique</b>	Chèque forfaitaire de 500€	Pour toutes les entreprises de moins de 11 salariés ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public à partir du 30 octobre 2020.	Justifier d'avoir engagé des dépenses de numérisation à hauteur de 450 euros TTC minimum entre le 30 octobre 2020 et le 31 mars 2021 par une ou plusieurs factures émises par un prestataire d'accompagnement référencé.
<b>FNE-Formation</b> (Prise en charge par l'État d'une partie des coûts pédagogiques du projet de formation des salariés)	70% de prise en charge des frais pédagogiques pour les formations des salariés en activité partielle et 80% en cas de longue durée	Pour toutes entreprises placent leurs salariés en activité partielle ou en activité partielle longue durée.	A l'exception des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation.  Les formations obligatoires à la charge de l'employeur sont exclues.
<b>Aide à l'embauche des jeunes</b> (jusqu'au 31 mars 2021)	Jusqu'à 4 000 € pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans	Pour toutes les entreprises sans limite de taille.	Embauche entre le 1er août 2020 et le 31 mars 2021 en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois.  La rémunération doit être inférieure ou égale à 2 fois le montant du SMIC.  Ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.
<b>Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME</b> (travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments)	Crédit d'impôt d'un montant de 30% des dépenses éligibles dans la limite de 25 000 € de crédit d'impôt par entreprise	TPE et PME tous secteurs d'activité confondus, soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, propriétaires ou locataires de leurs locaux (bureaux, commerces, entrepôts...)	Faire appel à un professionnel certifié Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) pour la réalisation des travaux.

VOIR TOUTES LES MESURES DU PLAN DE RELANCE DES ENTREPRISES !

## Les solutions numériques

Je suis Artisan et je propose mes produits/services en ligne

Faites le savoir !



[Clique mon commerce](#)

Des solutions pour développer rapidement une activité en ligne.

## Vos cellules de soutien



Cellule d'appui social et d'écoute du Conseil Départemental

05 34 33 43 96

Artisans en souffrance psychologique

0 805 65 505 0



**Fonds de solidarité pour le mois de janvier**  
(formulaire disponible fin février)

Aide forfaitaire jusqu'à 10 000€ ou une indemnisation jusqu'à 20% du CA 2019 dans la limite de 200 000 €/mois  
Aide forfaitaire jusqu'à 10 000€ ou une indemnisation jusqu'à 15% du CA 2019 dans la limite de 200 000 €/mois  
Jusqu'à 10 000€ sous certaines conditions  
Jusqu'à 1 500€

Pour toutes les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2021

Pour les entreprises des Secteurs S1 ayant perdu au moins 50% du CA.

Pour les entreprises des Secteurs S1 Bis ayant perdu plus de 50% ou 70% de CA.  
Pour les autres entreprises ayant perdu plus de 50% de CA.

Sans critère de taille - entreprises créées avant le 31 octobre 2020

Entreprises de moins de 50 salariés - entreprises créées avant le 31 octobre 2020

**Chômage partiel**  
(Prolongation des taux applicables en vigueur au mois de février)

85% du salaire net et 0€ restant à la charge pour l'employeur

Pour toutes les entreprises fermées administrativement et pour les entreprises du secteur S1 et S1 bis.

Pour les autres secteurs, le reste à charge pour les entreprises restera en janvier de 15% et les salariés en activité partielle continueront de bénéficier de 84% de leur rémunération nette.

**Conseil Départemental de Haute-Garonne**  
(Fonds de prévention de la précarité)

Aide exceptionnelle comprise entre 500 et 1 500€

Ouverte à toute personne rencontrant des difficultés financières liées à une perte de revenus durant la période de crise.

Octroyée au cas par cas, selon la situation personnelle de chaque demandeur.

Demande et dépôt de dossier à envoyer à : [prevention.precarite@cd31.fr](mailto:prevention.precarite@cd31.fr)

Contact : 05 34 33 43 96

**Région Occitanie Fonds l'Occal Volet 1**  
(Trésorerie)

Avance remboursable à taux zéro sans garantie, taux d'aide 50 % maximum  
Aide plafonnée à 25 000€

Secteurs éligibles : tourisme, restauration, commerce et artisanat...

Personnes physiques et morales Micro entreprises (\*) et TPE.

(\*) Pour les Micro entreprises, le Chiffre d'Affaires Annuel doit être au moins équivalent à 20 K€.

**Région Occitanie Fonds l'Occal Volet 2**  
(Investissements de relance, de digitalisation et sanitaires)

Subvention avec taux d'aide 70 % maximum  
Aide plafonnée à 23 000€

En priorité les entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture ou ayant subi une forte baisse d'activité.

Sous accord du comité d'engagement de la Région.

## La CMA 31 m'accompagne dans mes démarches

Je pose ma question par mail et j'envoie mes coordonnées

Nous reviendrons vers vous !



Cellule d'appui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 31

Vous souhaitez activer une mesure d'aide, et vous ne savez pas comment faire ? Envoyez-nous votre demande et vos coordonnées par mail et nous vous appellerons.

[permanence.sde@cm-toulouse.fr](mailto:permanence.sde@cm-toulouse.fr)

En savoir plus

05 61 10 47 47

[www.cm-toulouse.fr](http://www.cm-toulouse.fr)

Ce document est coproduit avec la CMAI de la Gironde et la CMA 66. Ces informations sont à titre indicatif, les conditions sont susceptibles d'évoluer.

Dernière mise à jour le 15/02/21